

Règlement relatif à l'Offre de parrainage

Article 1 – Organisateur

Cette opération de parrainage est organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, (ci-après « Crédit Agricole Normandie-Seine »), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à la Cité de l'Agriculture Chemin de la Bretèque, 76230 BOIS-GUILLAUME, inscrite au RCS de Rouen sous le n° 433 786 738, société de courtage d'assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 025 320, titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de ROUEN, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS, dont l'identifiant unique CITEO est le FR234377_03THLW et vise à récompenser ses clients lorsque ces derniers recommandent le Crédit Agricole Normandie Seine à leurs proches et amis.

Article 2 – Définitions

Ami : Toute personne physique majeure amie ou proche du Parrain, qui a reçu un code de parrainage par un Parrain, client ou non du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Conseiller : Collaborateur du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Filleul : Ami personne physique majeure capable qui a souscrit à une Offre éligible auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine dans les conditions fixées dans le présent règlement et est devenu client du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Offre de parrainage : Offre proposée par le Crédit Agricole Normandie-Seine à ses clients Parrains pour tout parrainage du Crédit Agricole Normandie-Seine à un Filleul selon les conditions définies dans le présent règlement et notamment aux articles 3 et 4.

Offre éligible : Offres groupées de services distribuées par le Crédit Agricole Normandie-Seine sous les appellations « Eko », « Globe Trotter », « Offre Essentiel », « Offre Premium », « Offre Prestige » dont les conditions sont disponibles sur le site commercial du Crédit Agricole Normandie-Seine

Parrain : Client du Crédit Agricole Normandie-Seine, personne physique majeure ayant reçu, de la part de Crédit Agricole Normandie-Seine, un code de parrainage personnel par voie électronique répondant aux conditions fixées dans le présent règlement.

Article 3 - Description de l'Offre de parrainage

Le Parrain reçoit par mail un code de parrainage personnel et les coordonnées mail d'un Conseiller du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Parrain, qui souhaite recommander le Crédit Agricole Normandie-Seine auprès d'un Ami, communique les coordonnées du Conseiller et le code de parrainage reçu du Crédit Agricole Normandie-Seine à son Ami, pour que celui-ci prenne directement contact avec le Conseiller.

Lors de la prise contact, le Conseiller présentera à l'Ami, le Crédit Agricole Normandie Seine, banque coopérative au cours d'un entretien découverte et pourra lui proposer selon ses besoins, des produits et services bancaires.

Dans le cas où l'Ami ouvre un premier compte bancaire dans les livres du Crédit Agricole Normandie-Seine avec la souscription d'une Offre éligible, sous réserve des conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement et d'acceptation de son dossier par le Crédit Agricole Normandie-Seine, l'Ami communiquera au Crédit Agricole Normandie-Seine le code de parrainage reçu de son Parrain et les coordonnées de son Parrain (nom, prénom et adresse mail) et deviendra Filleul.

Après souscription et sous réserve d'acceptation du dossier du Filleul par le Crédit Agricole Normandie-Seine, le Crédit Agricole Normandie-Seine récompensera le Parrain par une prime de parrainage d'un montant de cinquante euros (50€) selon les conditions définies à l'article 4 et selon les modalités arrêtées dans le présent règlement.

Cette Offre de parrainage est établie selon les conditions en vigueur au jour de la conclusion du contrat et susceptible de modification, de suspension ou d'interruption à l'initiative du Crédit Agricole Normandie-Seine à tout moment, sous réserve d'une information préalable par tout moyen.

L'Offre de parrainage est ouverte du 26/09/2023 au 31/12/2030. Toute souscription par un Filleul d'une Offre éligible effectuée après le 31/12/2030 ne donnera pas droit aux bénéfices de cette Offre de parrainage.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

4.1. Conditions pour être Parrain

Pour pouvoir participer à l'Offre de parrainage, le Parrain doit remplir les conditions cumulatives suivantes :



- Etre une personne physique majeure capable juridiquement,
 - Etre client du Crédit Agricole Normandie Seine et disposer d'un compte de dépôt au sein des livres du Crédit Agricole Normandie Seine,
 - Ne pas être salarié du Crédit Agricole Normandie Seine,
 - Ne pas être administrateur de Caisse Locale ou Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine,
 - Recommander une ou plusieurs personnes respectant les différents critères définis à l'article 4.2 dans la limite d'un (1) parrainage annuel, pour toute opération de parrainage confondue proposée par le Crédit Agricole Normandie-Seine, et de trois (3) parrainages pendant la relation d'affaires avec le Parrain.
- Le Parrain percevra une récompense sous réserve que son Filleul soit éligible dans les conditions définies à l'article 4.2.

4.2 Eligibilité à l'Offre de parrainage et conditions pour être Filleul

Le Parrain se verra remettre une récompense de cinquante euros (50 €) s'il parraine un Filleul qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Filleul est une personne physique majeure capable juridiquement, non cliente, non salariée et non administratrice de Caisse Locale ou de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine,
- Filleul ouvre un premier compte bancaire dans les livres de Crédit Agricole Normandie-Seine avec souscription d'une Offre éligible avant le 31/12/2030,
- Filleul communique au Crédit Agricole Normandie-Seine le code de parrainage transmis par le Parrain.

La prime de cinquante euros (50€) sera versée au Parrain après la souscription effective de l'Offre éligible, soit après signature de la documentation contractuelle du Crédit Agricole Normandie-Seine afférente par le Filleul.

Article 5 - Modalités d'octroi de la récompense pour le Parrain

Si le Filleul respecte les conditions pour que le Parrain bénéficie de l'Offre de parrainage, le Parrain bénéficiera d'un versement en numéraire par virement sur son compte de dépôt ouvert dans les livres du Crédit Agricole Normandie-Seine, de la récompense dans un délai de trente (30) jours à compter du dernier jour du mois de la date de validation du parrainage.

Le Parrain ne pourra pas prétendre à son gain, ou à une quelconque compensation, s'il n'est plus client du Crédit Agricole Normandie-Seine à la date fixée pour l'attribution de son gain.

Le Parrain pourra être récompensé dans la limite :

- **D'un (1) parrainage annuel maximum, pour toute opération de parrainage confondue proposée par le Crédit Agricole Normandie-Seine, soit quatre-vingt euros (80 €) maximum pour une même année,**
- **De trois (3) parrainages pendant la relation d'affaires avec le Parrain, soit deux cent quarante euros (240 €) au maximum**
- **Ce plafond est par personne physique.**

Au-delà de ce plafond, le Parrain ne pourra plus bénéficier de l'Offre de parrainage et aucune récompense ne lui sera versée. L'Offre de parrainage est cumulable avec d'autres offres promotionnelles du Crédit Agricole Normandie Seine en cours, sauf exceptions (se reporter aux conditions de l'offre en question) et sauf limites d'opérations de parrainage exposées ci-avant.

Article 6 - Echange ou contrepartie

Les récompenses attribuées au Parrain, ne pourront donner lieu à aucun échange, compensation ou contrepartie financière. Le Parrain renonce à réclamer au Crédit Agricole Normandie-Seine tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la récompense de parrainage.

Article 7 - Modifications du règlement - Responsabilité

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de reports, de suspensions, d'interruptions, d'annulations ou de modifications de l'Offre de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler ou de mettre fin à l'Offre de parrainage, ou de la reconduire, « sous réserve d'une diffusion de l'information sur le site du Crédit Agricole Normandie-Seine. »

Article 8 – Information, Dépôt et Acceptation

Le règlement de l'Offre de parrainage présentant l'offre et ses conditions est consultable sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole Normandie Seine et en ligne sur le site du Crédit Agricole Normandie-Seine. »

La participation à l'Offre de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le Parrain, le Filleul et l'Ami.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de cette opération de parrainage, les données personnelles du Parrain, du Filleul et l'Ami sont susceptibles d'être recueillies et traitées par le Crédit Agricole Normandie-Seine, en sa qualité de responsable de traitement, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Les





données seront conservées pendant la durée nécessaire liée à l'opération de parrainage au Crédit Agricole Normandie-Seine, augmenté des durées de prescription.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données en vigueur le 25 mai 2018, tout Parrain, Filleul ou Ami bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de portabilité, de limitation, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine aux adresses suivantes :

- Par courrier : Crédit Agricole Normandie-Seine, Délégué à la Protection des Données – Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, CS 70800 76238 BOIS-GUILLAUME
- Par email : dpo@ca-normandie-seine.fr

L'Ami, le Filleul ou Parrain peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> . Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant l'opération entraîne l'annulation automatique de la participation du Filleul et du Parrain.

Article 10 - Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire, par écrit à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, Service Réclamation Cité de l'Agriculture – CS 70800 – 76238 Bois Guillaume Cedex.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite adressée au Crédit Agricole Normandie-Seine, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.

